



Arrêté

De circulation

Mairie de l'Île Bouchard

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 06 décembre 2023 de Monsieur SOEN Antonin de la société ERTV domicilié au 19 rue Christophe Platin 37230 à Fondettes,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux d'intervention de tirage et de raccordement de câble fibre optique pour orange et d'intervention dans les chambres et foyers Orange existant, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du carrefour de la rue de la Vienne et Quai Courbet du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 11 décembre 2023

Arrêté n° 2023-12-23-1	
PUBLIÉ LE	19/09/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU